

**Le Maire de la commune de Ciré d'Aunis,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;
- Vu** la demande présentée par « La Rochelle Triathlon » à l'occasion du Triathlon devant se dérouler le dimanche 11 mai 2025 ;
- Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Triathlon de Chatellaillon », de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 11 mai 2025, la circulation sera interdite de 9h à 12h30 rue des Ecoles, Grande Rue et rue de Marcou dans le sens Ballon → Ardillières.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer dans le sens de la course (D111 Ardillières → D111 Ballon) mais sera interdite en sens inverse.

**ARTICLE 3 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au Préfet de la Charente-Maritime, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille-Surgères et à l'organisateur de l'évènement ; Madame le Maire de Ciré d'Aunis, et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	03	25
Notifié le	24	03	25
Transmis au C.L. le			
RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION			

Fait à Ciré-d'Aunis, le 24 mars 2025,  
L'adjoint délégué à la voirie,  
Guy LAJOIE

